

TUNIS, LE

N O T E

Réf./ courrier n° 1352 du 03/12/03.

OBJET : **Aperçu récapitulatif technique sur l'application et la mise en œuvre de l'IBAN et la Norme IPI par les banques tunisiennes.**

INTRODUCTION :

L'IBAN est un standard international d'origine européenne pour la codification et la présentation des comptes bancaires à l'échelle internationale. Il contient les informations importantes pour permettre le traitement efficace et simple d'un paiement international. L'introduction d'une rubrique qui lui est appropriée au niveau des messages SWIFT rend son implémentation par les banques tunisiennes une nécessité inéluctable .

Le standard IPI (International Payment Instruction) est un standard européen consistant en un bulletin de versement avec une structure de message standard intégrée à SWIFT, découlant en général d'une facture d'une entreprise créancière. Il autorise un traitement efficace et simple du paiement par les différentes instances (Débiteur, créancier, Banque du Débiteur, Banque du Créancier). Sa banalisation au niveau européen fait en sorte que son utilisation par les entreprises et les banques tunisiennes serait très bénéfique pour les paiements courants internationaux.

I- Calcul de l'IBAN des comptes « Ribés » ou « Ripés » de la clientèle

Le calcul de la clé de l'IBAN pour tous les comptes « Ribés » ou « Ripés » est égal à **59**.

En conséquence, l'IBAN (en format papier) de n'importe quel compte bancaire ou postal tunisien aura le Format :

IBAN : TN 59 xxxx xxxx xxxx xxxx xxxx + Code BIC de la Banque RIB/RIP National
--

Le code BIC est une redondance qui doit toujours accompagner le formulaire IBAN pour faciliter le cas échéant l'identification manuelle des clients à l'échelle internationale.

II- Edition du Formulaire de l'IBAN à la clientèle.

Pour simplifier le processus, il y a lieu d'ajouter sur le formulaire du RIB/RIP actuel de chaque titulaire de compte bancaire ou postal les informations relatives à son IBAN :

EXEMPLE DE MODELE DE FORMULAIRE

(a) Sur le Recto

(Logo de la banque)	Relevé d'Identité bancaire ou postal International	International Bank Account number	معرف الهوية البنكية أو البريدية	(Logo de la banque)
Nom du titulaire du compte		إسم صاحب الحساب		
RIB/RIP National		المعرف الوطني للهوية البنكية أو البريدية		
<input type="text" value="XX"/> <i>Code Bque</i>	<input type="text" value="XXX"/> <i>Code Agence</i>	<input type="text" value="XXXXXXXXXXXXX"/> <i>Numéro de compte</i>	<input type="text" value="XX"/> <i>Clé</i>	
IBAN		المعرف الدولي للهوية البنكية أو البريدية		
T N 59	<input type="text" value="XXXX"/>	<input type="text" value="XXXX"/>	<input type="text" value="XXXX"/>	<input type="text" value="XXXX"/>
Code BIC : XXXXXX				

b) Sur le verso

<p>Ce relevé est destiné à être remis à vos Créanciers ou débiteurs nationaux ou Internationaux appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation</p>	<p>The IBAN is intended to be delivered to your national or international creditors or debtors who have transactions posted to your accounts (credit transfers, invoice payments, etc). Its use will guarantee you the good logging for the involved transactions and thus will avoid you complaints resulting from errors or heavy charges delays.</p>	<p>هذا المعرف موجه إلى المتعاملين معكم أو المدينين القوميين أو الدوليين المدعوين إلى تسجيل عمليات على حسابكم (تحويل، سحب، الخ). إستعماله يضمن لكم حسن تسجيل العمليات المذكورة واجتناب الاحتجاجات الناتجة عن غلط أو تأخير نسب.</p>
---	---	---

III- Utilisation des IBAN dans les messages SWIFT :

Depuis un certain temps, SWIFT a décidé de migrer le message MT 100 vers le MT 103 et MT 103+.

Le message MT 100 introduit dans les années 70 ne répond plus aux besoins d'automatisation des paiements transfrontaliers de plus en plus perfectionnés.

Aussi, afin de permettre aux banques tunisiennes et à leur clientèle, de profiter des avantages de cette automatisation et particulièrement la prise en charge des opérations de 'bout en bout' par des traitements dits 'straight through' et afin d'intégrer certains contrôles dans les paiements internationaux et de permettre certains contrôles automatiques incorporant différentes listes noires¹ ; il est nécessaire :

- d'affecter des IBANs à tous les comptes bancaires et postaux
- de les renseigner systématiquement dans les rubriques des messages spécifiés à cet effet.
- de les contrôler et les valider avant l'envoi de tous les messages 'outgoing'.

Le message MT 103 a l'avantage d'intégrer de nouvelles rubriques permettant aux messages de s'interfacer plus facilement avec les systèmes de paiement nationaux et les nouveaux standard internationaux en matière de paiement,

La description du message MT 103 peut être trouvée dans l'User handbook 2003 et sur le site de www.swift.com.

IV- Contrôle et validité des IBANs dans les messages 'incoming' et 'outgoing' :

Il est nécessaire de contrôler et valider les IBANs des ordonnateurs et des bénéficiaires quand ils existent. Ceci permet d'éviter les retards de paiement et les réclamations coûteuses aussi bien pour la clientèle que pour les banques.

A cet effet, nous mettons à la disposition des chargés de la clientèle et des responsables des opérations internationales des logiciels gratuits libres en format exécutables, à implanter en stand-by sur leurs PC ; qu'ils peuvent activer chaque fois qu'ils veulent s'assurer de la fiabilité d'un IBAN signalé dans l'ordre du client.

V- Algorithme de calcul et de vérification de l'IBAN :

Cet algorithme est donné à titre indicatif pour aider à la programmation éventuelle de vérification automatique des IBAN dans des applications à caractère batch ou transactionnel.

MODELE ALGORITHMIQUE DE CALCUL DE LA CLE IBAN

HYPOTHESE :

s-iban	: Numéro de compte IBAN sur 34 caractères alphanumérique
w-pays	: Code du pays (2 c. Alphabétiques)
w-clé	: Clé de contrôle (2 c. Numérique)
w-bban	: Identifiant de compte bancaire de base (30 c. AN : Majuscules et sans séparateurs)
tab-1	: Table contient les alphabets
tab-c	: Table contient les chiffres correspondant au tab-1
w-res	: Reste de la division d'un nombre par 97 (2 chiffres).

¹ Établies dans le cadre des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent et confirmées par la loi tunisienne N° 2003-75 du 10 décembre 2003 – Journal officiel n°99.

DEMARCHE :

- 1/ Conversion des caractères alphabétiques conformément aux tableaux déclarés en hypothèse, et en déplaçant les 4 premières caractères de l'IBAN vers la droite du numéro, tout en formant un nouveau numéro de 66 caractères maximum (w-val-cpt).
- 2/ Décomposons le nouveau numéro en 3 parties comme suit :
 - * w-val1 : Les 10 premiers chiffres
 - * w-val 2 : les 56 chiffres qui suit décomposés en 9 parties de 7 chiffres
 - * w-valf : Le dernier chiffre du numéro
- 3/ **Calcul des modulus :**
 - a/ Calcul du reste w-res = Modulo 97 (w-val1)
 - b/ Décomposition en portant du reste un nouveau nombre de 9 chiffres et calcul de son module 97.
 - c/ Décomposition du reste et du dernier chiffre (3 chiffres) et calcul de son module 97.
- 4/ Calcul de la clé : **CLE IBAN = 98- W-RES**

Source : BTKD / Dep Inf 2000

VI - Utilisation de la norme IPI :

Le **standard IPI** représente un bulletin de versement normalisé situé au talon d'une page A4, servant comme facture. Il occupe le 1/3 de la dernière page de facture. Il est émis par le créancier, mais il doit être complété par le débiteur et remis à sa banque pour dénouer le paiement.

Il contient des données structurées pouvant servir à garnir des messages standardisés de paiement utilisées dans le système national de compensation ou via le réseau Swift d'une manière automatisée de bout en bout (straight). L'IPI peut être utilisé à l'échelle nationale.

Le bulletin-IPI est accepté dans tous les pays européens et autorise un traitement efficace, rapide et simple du paiement pour les particuliers ou les PME exportatrices ou importatrices de biens et de services et dont la tarification est réduite et pratiquement la même au niveau de toutes les banques européennes. Il permet par ailleurs des transferts dans toutes les monnaies.

Les entreprises et les banques européennes sont habituées à ce service de facturation simplifiée avec la possibilité d'émettre une référence de paiement sur le bulletin et de recevoir les crédits IPI sur compte de manière électronique.

L'utilisation de ce standard est actuellement en cours d'adoption en tant que norme nationale tunisienne. Son utilisation par les banques et les entreprises export –import fera l'objet d'un séminaire de formation.

La norme a été déjà envoyée à toutes les banques. Les services concernés qui n'en disposent pas peuvent demander une copie auprès de l'APTBEF.

Ci-joint un exemple d'un bulletin de versement IPI (suisse) en EUR avec une référence de paiement structurée, facilitant le lettrage des opérations. Le formulaire n'est pas

entièrement rempli. Pour être valide, il doit être complété par l'IBAN du donneur d'ordre et sa signature.

Ordering Customer / Auftraggeber		International Payment Instruction	
1 Account number Kontonummer	[Empty box]	7 Currency / Amount Währung / Betrag	EUR
2 Name / Name	John Miller	8 Amount to be paid zu zahlender Betrag	EUR - - 3421,00
Address / Adresse	Belford Street East London, United Kingdom	9 Charges to be paid by Gebühren zu Lasten	2
Beneficiary / Begünstigter		10 Signature(s) / Unterschrift(en)	
3 Account number Kontonummer	CH35 0023 0230 5042 2318 T	No company stamps / Bitte nicht stempeln	
4 Name / Name	DEMO AG, ZURICH	Date of signature(s) Datum (TTMMJJJJ)	
5 Beneficiary's Bank Bank des Begünstigten	UBSWCHZH80A	Reporting Meldecode	
6 Details of payment Verwendungszweck	5200 0005 6781 2348 9012	Form Form 00	
11 [Barcode]		Please refer to your bank for instructions. Ausführhinweise erhalten Sie bei Ihrem Finanzinstitut.	
		CH 00200 96852F1 2,03 000000	

Retenir que l'IPI ne peut être utilisé que s'il y a une implémentation préalable des IBANs des comptes de la clientèle. Aussi, les banques et les établissements financiers ont été invités depuis longtemps à affecter des IBANs à toute la clientèle (particuliers ou entreprises) sur tous les formulaires RIB/RIP.

VII- Principales recommandations de la fédération bancaire de l'Union Européenne pour le déploiement de l'IBAN :

- La génération des IBAN doit être exclusivement effectuée par les institutions financières des clients.
- La Banque du donneur d'ordre et/ou le donneur d'ordre ne doivent pas reconstituer l'IBAN d'un hypothétique bénéficiaire même s'ils connaissent parfaitement les règles d'attribution.
- Inclure l'IBAN et le BIC sur les relevés des chèquiers
- Permettre au client un retrait de formulaire électronique de son IBAN et BIC sur le Website de la Banque.
- La fourniture d'un IBAN doit toujours se faire sur la base d'un RIB/RIP national valable. Donc avant d'affecter un IBAN à un client, il faut s'assurer que son RIB/RIP affecté est déjà valable et exempt de toute anomalie.
- La Banque du donneur d'ordre doit en premier lieu contrôler la validité de l'IBAN du bénéficiaire fournie par son client (à l'aide d'un vérificateur par exemple) .
- Si la clé de l'IBAN est incorrect, la Banque du donneur d'ordre ne doit utiliser les formats de messages de paiement MT103+ et MT102+ pour transférer le paiement et elle tenue d'informer son client que l'IBAN qui lui a été fourni est incorrect.
- Les banques intermédiaires dans une chaîne de paiement ne doivent pas tenter de reconstituer l'IBAN de la relation bénéficiaire.
- Lorsque les banques reçoivent un numéro de compte national ou un RIB ou bien un IBAN incorrect via le message MT103+, elles ont deux alternatives: soit procéder à un rejet par retour des fonds, soit router le paiement sur le MT103. Dans la zone €, les banques doivent les rejeter systématiquement.
- Lorsque les banques reçoivent un IBAN correct et retransmettent le paiement via le système de télé compensation, le ou les institutions intermédiaires peuvent décomposer

l'IBAN pour en extraire le RIB/RIP national. La procédure d'extraction est interne et propre à chaque banque bénéficiaire.

VIII- Contacts :

Les personnes concernées par ce projet peuvent contacter Mme BESSAIES Ahlem (Tel 71 840 422 poste 248) pour :

- avoir une copie en format électronique de la norme IPI en version anglaise (plus récente) ou française (moins récente).
- Télécharger le software libre de vérification et de validation des IBANs.
- Se renseigner éventuellement sur toutes les dispositions à prendre.